

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 19 Février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le huit février deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération
N°2024CM01**

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Delphine MICELLI, Rodrigue DESULTERRE.

Personnel

Étaient excusés : Mmes Mrs Roland JOLY, Didier FATOU, Dorothée HAUER, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

Modalités de réalisation
des heures
complémentaires et
supplémentaires

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mme Caroline DERAEDT à Mr Rodrigue DESULTERRE.

Mise à jour de la liste des
bénéficiaires

Monsieur Bernard PRUVOST est élu Secrétaire de séance.

Par délibération n° 2021CM43 du 9 juin 2021 le régime des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires et des heures dites complémentaires a été adopté.

Convocation du
8 février 2024

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des emplois pouvant en bénéficier, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Le transfert du chargé (e) de communication dans la filière administrative
- L'ajout de la filière culturelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de modifier la délibération 2021CM43 du 9 juin 2021 comme suit :

L'article 1 : Bénéficiaires

Le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) est adopté pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées, des nécessités de service et à la demande du Maire et/ou du chef de service et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 15

Filière administrative :

- Agent de gestion administrative
- Agent d'accueil de l'agence postale communale.
- Chargé(e) de communication

Filière technique :

- Responsable des services techniques
- Agent des services techniques
- Agent d'entretien et/ou de restauration

Filière police municipale :

- Garde champêtre

Filière sanitaire et sociale :

- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Assistant(e) « petite enfance »
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Filière animation :

- Responsable du service jeunesse
- Responsable adjoint(e) du service jeunesse
- Agent périscolaire et/ou de restauration

Filière culturelle :

- Responsable de la médiathèque
- Directrice de l'école de musique
- Professeur de l'école de musique

Toutes les autres dispositions de la délibération 2021CM43 demeurent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.